134e Année — N° 22 N.S. | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | Numéro Spécial | 22 Août 1985

Page LEX

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 134 N° 22 N.H. | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 22 no Atete 1985

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger	
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180

Annonces et avis :

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . 150 frs
Les mêmes renouvelées : la ligne. . 60 frs
Publications de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicats, etc.. la ligne. 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Pages

1985 21 août Arrêté n° 85-10 PRES./AT portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire. 263

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces diverses. 264

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE n° 85-10 PRES./AT du 21 août 1985 *portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire.*

Le Président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 1011 PR en date du 14 août 1985 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'assemblée territoriale est convoquée en session extraordinaire le *jeudi 29 août 1985 à 9 heures*, avec l'ordre du jour suivant :

- Avis de l'assemblée territoriale sur les projets de loi :

. autorisant l'approbation d'un protocole sur les privilèges de la fondation européenne,

. autorisant l'approbation d'un protocole sur les immunités de la fondation européenne,

. relatif aux principes du droit du travail et à l'organisation du fonctionnement du tribunal du travail en Polynésie française

. relatif à la dotation globale de fonctionnement,

. relatif à certaines activités d'économie sociale,

. visant à modifier la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 1985.

Jacques TEUIRA.